



REGLEMENT COUPE DES ARBITRES DES DEUX-SEVRES
SAISON 2024 / 2025

SOMMAIRE

	Page
Article 1 – Organisation de la compétition	<u>3</u>
Article 2 – Participation à la compétition	<u>3</u>
Article 3 - Modalités de participation	<u>4</u>
Article 4 – Désignation du gagnant	<u>5</u>
Article 5 - Dotation	<u>5</u>
Article 6 - Responsabilité	<u>6</u>
Article 7 – Respect des règles	<u>6</u>
Article 8 – Données personnelles	<u>7</u>
Article 9 – Propriété intellectuelle	<u>7</u>

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le District de Football des Deux-Sèvres, dont le siège social est situé 23 Rue de Pied de Fond – 79000 NIORT (ci-après le « District »), organise un concours, du 12 novembre 2024 au 15 juin 2025 inclus.

Ce concours dénommé « Coupe des Deux-Sèvres des Arbitres » (le « Concours »), permet de gagner les lots décrits en article 5.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION A LA COMPETITION

Le Concours est ouvert à toutes les personnes physiques disposant d'une licence d'arbitre de Football au sein d'un club deux-sévrien, à l'exclusion des arbitres fédéraux.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) ne pourra participer qu'une seule fois au Concours.

La participation ne peut se faire que sur inscription via le formulaire Google Forms reçu par les arbitres du District des Deux-Sèvres au mois de septembre 2024.

ARTICE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, chaque participant doit se connecter via Internet ou via un mobile au questionnaire en ligne Evalbox dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date d'envoi du questionnaire.

Le Concours est décomposé en deux phases :

Une phase de quiz de 4 tours qui opposera entre eux les arbitres inscrits à la compétition. Les quiz seront composés de questions à choix multiples accessibles via la plateforme en ligne Evalbox.

1er tour : les participants doivent répondre à 10 questions et seront classés en fonction de leur score et départagés, en cas d'égalité, par leur temps de réponse (temps entre le début du quizz et la clôture du questionnaire Evalbox). 80% des participants du 1er tour seront qualifiés pour le 2ème tour.

2ème tour : les participants doivent répondre à 10 questions et seront classés en fonction de leur score et départagés, en cas d'égalité, par leur temps de réponse (temps entre le début du quizz et la clôture du questionnaire Evalbox). 50% des participants du 2ème tour seront qualifiés pour le 3ème tour.

3ème tour : les participants doivent répondre à 10 questions et seront classés en fonction de leur score et départagés, en cas d'égalité, par leur temps de réponse (temps entre le début du quizz et la clôture du questionnaire Evalbox). 50% des participants du 3ème tour seront qualifiés pour le 4ème tour.

4ème tour : les participants doivent répondre à 10 questions et seront classés en fonction de leur score et départagés, en cas d'égalité, par leur temps de réponse (temps entre le début du quizz et la clôture du questionnaire Evalbox). Les participants seront également évalués sur la rédaction d'un rapport disciplinaire. 50% des participants du 4ème tour seront qualifiés pour les quarts de finale.

Une phase terrain de 3 tours (quarts de finale jusqu'à la finale) :

A chaque tour, les participants qualifiés s'affrontent en duels, déterminés par un tirage au sort. Un observateur de la CDA sera affecté à chaque duel et sera chargé de comparer les performances des deux arbitres du duel lors d'un match de leur catégorie respective et déterminera l'arbitre qui se qualifiera pour le tour suivant. Une épreuve pour déterminer le troisième arbitre de la compétition sera organisée par la CDA. Un arbitre qui, pour quelque raison que ce soit, ne pourra pas être observé avant le début du tour suivant sera éliminé et son adversaire qualifié, sans aucun recours possible.

L'observateur devra comparer les arbitres sur la base de critères mettant en avant la qualité de leurs interactions avec les acteurs du jeu et leur compétence techniques.

Les participants seront informés par email de leur qualification ou élimination après chaque tour.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera l'arbitre vainqueur du duel de la finale.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le gagnant pourra se prévaloir du titre de vainqueur de la Coupe des Deux-Sèvres des Arbitres. Les deux autres arbitres complétant le podium se verront remettre les récompenses suivantes.

Le vainqueur de la finale du Concours se verra remettre un trophée ainsi qu'un ensemble de survêtement Nike FFF (veste + pantalon).

Le perdant de la finale du Concours se verra remettre un maillot domicile de l'Equipe de France de Football masculine.

Le troisième arbitre du Concours se verra remettre un maillot d'échauffement de l'Equipe de France de Football masculine.

Il est précisé que le District se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un ou d'autres lots de valeur équivalente.

Les lots seront remis à leurs bénéficiaires lors de l'assemblée générale du District de Football des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Le District ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion, de dysfonctionnements des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires de participation à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 7 – RESPECT DES REGLES

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur.

Le District se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La FFF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de demande, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de demande des gagnants potentiels.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent le District, en tant que responsable du traitement, à utiliser les données à caractère personnel qu'ils ont accepté de lui transmettre, afin de leur permettre de participer à l'opération et de recevoir le cas échéant leur dotation.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par le District aux fins de gérer les candidatures, de contacter les participants et le cas échéant de faire parvenir le lot au(x) gagnant(s). Le District est seule destinataire des données et elles sont conservées pendant une durée de trois années à compter de la date de fin de l'opération. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours est strictement interdite.